



CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 10 décembre 2025

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe Alpy.

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	Présent
BARTHET	Nicolas	Présent
BECHLER	Florence	Proc. à Philippe ALPY
BOURGEOIS	Alexandre	Présent
BOUVERET	Gilles	Présent
BRESSAND	Laetitia	Présente
CHRETIEN	André	Proc. à Pascal FRICK
FRICK	Pascal	Présent
JEANNIN	Danielle	Présente
LEPEULE	Jacqueline	Présente
MARMIER	Angélique	Absente
PARIS	Marine	Proc. à Hélène POULIN
PAULIN	Joëlle	Présente
POULIN	Hélène	Présente
TROUTTET	Bruno	Présent
VIENNET	Marie-Madeleine	Présente
VUILLAUME	Fabien	Présent
VUILLEMIN	Adeline	Absente
VUILLEMIN	Laurent	Présent

Le secrétaire de séance est Alexandre BOURGEOIS.

Approbation du dernier compte rendu : Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Points soumis pour délibération

1. Finances

Affaire n° 1 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le maire rappelle que, **l'exécutif doit être autorisé**, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition du maire ;

Le quart de la masse des crédits d'investissement ouverts en N-1, hors RAR, est calculé et ventilé, par chapitre, comme suit pour le budget communal :

Chapitres	Libellé	BP	BS	DM	Total
20	Immobilisations incorporelles	150 000.00 €	0	0	37 500.00 €
204	Subventions d'équipement versées	100 000.00 €	0	0	25 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 957 237.41 €	0	0	489 309.35 €
23	Immobilisations en cours	1 914 297.68 €	0	0	478 574.42 €
Total		4 121 535.09 €	0.00 €	0.00 €	1 030 383.77 €

Comme suit pour le budget annexe chaufferie bois :

Chapitres	Libellé	BP	BS	DM	Total
21	Immobilisations incorporelles	67 781.77 €	0	0	16 967.94 €
23	Immobilisations en cours	50 000.00 €	0	0	12 500.00 €
Total		117 781.77 €	0.00 €	0.00 €	29 467.94 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°2 : Remboursement partiel prêt court terme 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

VU le contrat de prêt court terme d'un montant de 600 000 € signé avec la banque populaire en décembre 2024 ;

Monsieur le Maire explique qu'au regard des caractéristiques de cet emprunt, qui se doit être remboursé dans un délai de deux années après versement des fonds ;

Compte tenu des subventions perçues sur l'année 2025, le maire propose de rembourser la moitié du capital emprunté ;

Les conditions de ce remboursement anticipé sont les suivantes :

- Capital à rembourser : 300 000€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement anticipé de ce prêt.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°3 : Décision modificative budget communal

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	1 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		1 000.00 €
Total	1 000.00 €	1 000.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 4 : Acceptation des fonds de concours 2025

L'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le maire du règlement des fonds concours adopté en conseil communautaire cette année.

Le maire propose d'accepter le fonds de concours 2025 en fonctionnement de la CCFD à la Commune de Frasne pour un montant de 113 564€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°5 : Subventions annuelles aux associations

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des sapeurs-pompiers	100 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers	300 €
Association parents d'élèves primaire et maternelle	300 €
Association Zumb a Frasne	100 €
Chorale St Martin	300 €
C S Frasne	3 000 €
Don du sang	250 €
Karaté	150 €
Soluna	400 €
Tennis club	300 €
Tennis de table ASSTTF	150 €
U N C Frasne	400 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2. Écoles

Affaire n°6 : Rythmes scolaires rentrée 2026

Lors du conseil d'école de l'école primaire, les membres ont exprimé le souhait de maintenir le rythme scolaire actuellement en vigueur pour la rentrée 2026.

Le conseil d'école de l'école maternelle a également demandé le maintien de l'organisation pédagogique actuelle. Il sollicite en outre une dérogation afin de pouvoir organiser les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) le mercredi matin.

Sous réserve des engagements pris par l'équipe enseignante :

- Assurer la recherche et l'accompagnement des enfants pris en charge par le service périscolaire et concernés par les APC ;
- Garantir la présence de deux enseignantes sur ces créneaux, pour des raisons de sécurité.
- Ne concerne que des enfants volontaires avec, bien sûr, l'accord des parents,
- Aucun agent municipal ne sera mobilisé sur ces temps. Cette organisation concerne 18 mercredis au cours de l'année scolaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3. Foncier

Affaire n°7 : Bail emphytéotique administratif Commune / Fédération ADMR

Dans ce cadre, le Département du Doubs a signé une convention avec la fédération des associations ADMR du Doubs (convention ci-après en annexe n°1 du 28 décembre 2022 et ses annexes ainsi que son avenant n°1 également dans l'annexe n°1 pour la prise en compte du nouvel accord-cadre entre la CNSA, l'Etat et le Département du Doubs pour l'habitat inclusif du 31 décembre 2024). Cette convention est signée pour le projet d'Habitat Inclusif de Frasne situé rue du stade d'un immeuble intégralement dédié à l'habitat inclusif et l'annexe de la convention prévoit notamment que les logements doivent être mis à disposition des habitants concernés avant le 1^{er} janvier 2027.

Pour le montage juridique de ce projet de résidence sénior avec habitat inclusif pour l'ensemble des logements :

- La Fédération des Associations ADMR du Doubs et l'Association Départementale ADMR du Doubs sont les associés de la SAS HOLDING GROUPE L'AGE DOUBS, sis 3 rue Denise Vienne, dont le SIRET est 943 166 082 00017.
- La SAS HOLDING GROUPE L'AGE DOUBS et l'Association Départementale ADMR du Doubs sont les associés de la SAS Immobilière Habitat Frasne créée pour le portage immobilier du projet en objet.

Le choix juridique d'un Bail Emphytéotique administratif (BEA) fait suite :

- D'une part, au choix de la commune de Frasne actuel propriétaire du foncier, compte tenu de l'emplacement foncier concerné au cœur de la commune et à proximité de nombreux équipements publics et services, de rester propriétaire du foncier durablement et notamment au terme du BEA ;
- D'autre part, au fait que le projet d'habitat inclusif de la rue du stade à Frasne présente un intérêt général relevant de ses compétences pour la commune de Frasne au sens où l'opération concernée n'est pas qualifiable de mission de service public et ne relève pas d'un échange économique propre aux contrats de la commande publique.
- Enfin, il a été considéré que ce contrat induisait le modèle économique le plus conforme aux objectifs d'intérêts général poursuivis.

Le maire informe qu'une parcelle est en cours de signature auprès du notaire, la signature du BEA sera effective après la pleine propriété de la commune.

Dans l'attente, le maire présente le projet de bail joint au présent dossier de séance.

Il est précisé que le chauffage sera assuré par la seconde chaufferie bois de la collectivité. La commune s'engage, en cas de contretemps, à installer provisoirement une chaudière électrique. Cette disposition sera précisée lors des phases APS/APD : la chaudière pourra être implantée soit du côté de l'ADMR, soit dans un conteneur situé près de la chaufferie, auquel cas une première tranche du réseau sera rapidement mise en place. Ces éléments seront ajustés en fonction des plannings de chaque partie.

Il est également rappelé que le permis de construire a été accordé en date du 24/11/2025.

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et 1 abstention.

Affaire n° 8 : Activation d'un emplacement réservé - EMLACEMENT D9

La mairie propose l'acquisition d'un emplacement réservé n° 8-12, inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur la propriété située 13 impasse des frênes.

Cet emplacement a été réservé en vue de créer une liaison piétonne entre le lotissement champs Fondray 2 et la Route Départementale 9, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles L.230-1 et suivants).

La mairie propose à Mme Carena Brenda, d'acquérir cette portion de parcelle au prix de 10 €/m², pour une surface de 86 m², un prix total d'environ 860 €. Les frais de géomètre et d'acte notariés seront en sus à la charge de la collectivité.

Nous avons privilégié une procédure à l'amiable avec la propriétaire qui a accepté cette proposition, le bornage a donc pu être réalisé.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de l'emplacement conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4. Travaux

Affaire n°9 : Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée pour se terminer en Mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 [par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD)],

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 10 : Coupe de bois 2026

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Il est proposé au conseil municipal :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
9	2019	2026			jardinage	6.5
10	2014	2026			jardinage	7.52
11	2014	2026			jardinage	9.86

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L. 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice : NEANT

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
9-10-11	Billons et trituration				X		

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débarquement, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

X Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 11 : Plan de financement – DETR pour la France services

Le maire rappelle que la France Services de la commune a été retenue par la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Lieux innovants, lieux accueillants ».

Ce dispositif prévoit un accompagnement en ingénierie d'un montant maximal de 35 000 €, permettant de réaliser un bilan après trois années d'ouverture, de consolider l'offre proposée aux usagers et de développer de nouveaux partenariats avec les acteurs associatifs locaux.

Le premier diagnostic établi dans ce cadre est joint en annexe. Il sera actualisé d'ici le début de l'année 2026, notamment pour ce qui concerne les travaux à engager il reste des questions en suspens à l'heure où le conseil municipal se réunit.

Le maire rappelle également qu'une première session de travaux avait été réalisée lors de l'ouverture de la France Services fin 2021, portant principalement sur l'aménagement de l'avant du bâtiment, sans inclure la signalétique.

Le maire propose de solliciter des subventions sur la base ci-dessous.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- 47 000 € H.T. pour les travaux, la signalétique et les mobiliers ;
- 3 000 € H.T. pour les études et la conduite d'opération.

Les demandes de subventions envisagées sont les suivantes :

- 20 % au titre de la DETR, soit 10 000 € ;
- 20% au titre de la Banque des Territoires, soit 10 000 € ;
- Reste à charge pour la commune : 30 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 12 : Plan de financement – Eclairage terrain naturel

Dans le cadre de la mise aux normes réglementaires imposées par la Fédération Française de Football et afin de permettre au club d'accéder à la catégorie d'éclairage E5, la commune souhaite engager un programme de modernisation complète de l'éclairage du terrain d'honneur. L'objectif est d'assurer un niveau d'éclairement conforme aux prescriptions techniques, d'améliorer le confort visuel des joueurs et spectateurs, et de réduire la consommation énergétique grâce à des équipements performants de dernière génération.

Le coût total de l'opération est estimé à 75 000€ HT.

Il est proposé de déposer deux demandes de subventions :

- F.A.F.A à hauteur de 20 € soit 15 000 € ;
- Le Département du Doubs à hauteur de 30 % soit 22 500 €.

La reste à charge pour la commune serait de 37 500 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 13 : Convention CEE chaufferie bois

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a apporté des modifications à la loi de 2005.

Considérant que le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie, qui peuvent les récupérer auprès des collectivités, qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent y prétendre.

Considérant que la commune de Frasne a exprimé sa volonté de s'engager dans une opération de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments du centre bourg par la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.

Considérant que cette opération pourrait bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisées et ceux-ci pourraient être valorisés et représentés une ressource financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte les termes des conventions de partenariat relative à la valorisation des CEE entre la commune de Doubs et la société Economie d'Energie (Filiale de La Poste), qui définit les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif,**
- **autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de l'opération.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 14 : Validation règlement de service

Il est proposé le règlement de service en pièce jointe pour la deuxième chaufferie bois.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance	Le maire, Philippe Alpy
	

